

CGG

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières
donnant accès au capital, avec suppression du droit
préférentiel de souscription, réservée aux adhérents
d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2018
Résolution n° 19

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT - 92 400 COURBEVOIE – PARIS-LA DEFENSE

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

COMMISSAIRE AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES

ERNST & YOUNG ET AUTRES

TOUR FIRST - TSA 14444 - 92037 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

S.A.S. A CAPITAL VARIABLE – 438 476 913 R.C.S. NANTERRE

COMMISSAIRE AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES

CGG

Société anonyme au capital de 5 854 573 €
Siège social : Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine,
75015 Paris
RCS : 969 202 241 RCS Paris

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières
donnant accès au capital avec suppression du droit
préférentiel de souscription, réservée aux
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2018
Résolution n° 19

CGG

*Rapport sur l'émission
d'actions ou de valeurs
mobilières donnant
accès au capital
réservée aux adhérents
d'un plan d'épargne
d'entreprise*

*Assemblée générale du
26 avril 2018*

Résolution n°19

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ou autres titres donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société et des entreprises françaises ou étrangères du Groupe qui remplissent en outre les conditions fixées par le Conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission est fixé à (prime démission non incluse) 115 800 euros.

Le montant nominal de l'émission réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global des émissions visé à la vingtième résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, et sous la condition suspensive de l'approbation des dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente assemblée, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

CGG

*Rapport sur l'émission
d'actions ou de valeurs
mobilières donnant
accès au capital
réservée aux adhérents
d'un plan d'épargne
d'entreprise*

*Assemblée générale du
26 avril 2018*

Résolution n°19

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris La Défense, le 5 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG
et Autres



Nicolas PFEUTY

MAZARS



Jean-Luc BARLET